



Hôtel de ville - 7, rue Pierre Paulilhac

Arès, le 31/01/2023

☎ 05 56 60 45 03

✉ policemunicipale@ville-ares.fr

NOTE D'INFORMATION DU PUBLIC : VILLE D'ARES

OBJET : Utilisation des caméras mobiles par les agents de police municipales et protection des données personnelles

REFERENCES :

- Articles : **L.241-2** et **R.241-8** et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
- Articles **R 241-8** à **R 241-15** du Code de la Sécurité Intérieure
- Article **L 513-1** du Code de la Sécurité Intérieure
- Décret n° **2019-140** du 27/02/2019 portant application de l'article **L 241-2** du Code de la Sécurité Intérieure

I – CADRE JURIDIQUE :

Par **décret n°2019-140** du 27 février 2019, les polices municipales peuvent utiliser les caméras-piétons dans le cadre de leurs interventions et en vue de l'amélioration de leurs moyens de protection individuelle, conformément aux articles **L.241-2** et **R.241-8** et suivants du Code de la Sécurité Intérieure cités en référence.

La commune d'Arès, après étude de sa demande et du dossier technique par la Préfecture de Bordeaux, et obtention de l'autorisation d'exploitation de son système de caméras individuelles par le biais d'un **Arrêté Préfectorale** met en œuvre des traitements de données à caractère personnel issus des enregistrements audiovisuels.

Monsieur le Maire est le responsable de traitement des données personnelles collectées.

II – NOMBRE DE CAMERAS INDIVIDUELLES :

Le service est doté de six (6) caméras individuelles afin que chaque agent de Police Municipale soit doté et titulaire de sa caméra individuelle lors de l'exécution du service.

III – FINALITES DE LA MISE EN ŒUVRE DE CE MATERIEL :

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale.
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves.
- La formation et la pédagogie des agents de police municipale.

IV – NATURE DES DONNEES ENREGISTREES :

- Les images et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les agents de la police municipale, lors de leurs interventions sont accompagnés des données suivantes :
- Le jour et les plages horaires d'enregistrement.

- L'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données.
- Le lieu où ont été collectées les données.

V – DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (ENREGISTREMENTS AUDIOVISUELS) :

Les données ne seront conservées que pendant une durée d'un (1) mois maximum à compter de l'enregistrement.

Ces données, pourront être extraites et délivrées sur un support informatique sécurisé uniquement sur Réquisition de l'Officier de Police Judiciaire Territorialement Compétent de la Gendarmerie ou de la Police Nationale pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative et/ou disciplinaire.

VI – CATEGORIES D'ACCEDANTS ET DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES :

Seuls peuvent accéder aux enregistrements la responsable du service Police Municipale et les agents de police municipale dûment habilités par Monsieur le Maire.

Peuvent être rendus destinataires des images les autorités suivantes :

- Les **Officiers Police Judiciaire Territorialement Compétents (OPJTC)** de la Police et Gendarmerie nationales sur Réquisition Judiciaire.
- Les agents des services de l'inspection générale de l'Etat dans les conditions prévues à l'article **L.513-1** du Code de la Sécurité Intérieure.
- Le Maire en qualité d'autorité disciplinaire ainsi que les membres des instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à cette instance.
- Les agents chargés de la formation des personnels.

VII – EXERCICE DES DROITS DE LA PERSONNE CONCERNEE PAR L'ENREGISTREMENT :

L'information générale du public sur l'emploi de la caméra individuelle est délivrée sur le site internet de la commune et par voie d'affichage en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article **R.241-15** du Code de la Sécurité Intérieure, le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement et les droits d'information, d'accès et d'effacement s'exercent directement auprès de Monsieur le Maire d'ARES, à l'adresse suivante : Mairie d'ARES, service Police Municipale 7, rue Pierre PAULHAC 33740 ARES ou par courriel : contact@ville-ares.fr

Néanmoins, afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions. La personne concernée par ces restrictions exerce ses droits auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) : Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07. Tél : 01 53 73 22 22

Aussi, une réclamation en ligne ou par voie postale peut être adressée à la CNIL si une personne concernée estime après nous avoir contactés, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.

ANNEXES :

Caractéristiques techniques des six caméras individuelles utilisées par la ville d'Ares (chaque agent possède et utilise lors de l'exécution du service une caméra individuelle qui lui est affectée personnellement)

Type de caméras : OPTOVISION

Le Maire d'Ares

Xavier DANÉY



(Handwritten signature)